

Le dépouillement est-il impératif ?

Même si le quorum n'est pas atteint, il est indispensable de dépouiller les bulletins pour permettre de mesurer les scores et donc l'audience des syndicats qui se sont présentés à l'élection (art. L. 2122-2).

En effet, le résultat :

- Des titulaires déterminent les OS représentatives dans l'entreprise, qui peuvent signer les accords d'entreprise,
- Des titulaires et suppléants détermine les personnes susceptibles d'être désignées comme délégué syndical même si elles ne sont pas élues en qualité de membres du CSE.